

Annexe "A": Avis d'audience d'approbation

Voir ci-joint.

AVIS D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Action collective proposée concernant certains véhicules hybrides Toyota et Lexus

Constantin Sultana et Toyota Canada inc. ("TCI"), le distributeur canadien exclusif de véhicules Toyota et Lexus, ont convenu d'une entente dans une action collective nationale proposée.

La Demande d'autorisation de l'action collective allègue que certains véhicules Toyota et Lexus des années modèle 2019 à 2022 sont atteints d'un vice caché dans le système de câblage hybride, causant de la corrosion prématurée et une défaillance dans certains cas.

Aucune des allégations qui précèdent n'a encore été prouvée devant un tribunal judiciaire.

Ce règlement, qui doit être approuvé par le tribunal, pourrait affecter vos droits.

Veillez lire cet avis attentivement.

RENSEIGNEMENTS DE BASE

Pourquoi cet avis est-il publié?

Le présent avis a pour objet de vous informer que Constantin Sultana et TCI sont parvenus à un règlement mettant fin à l'action collective proposée contre TCI. M. Sultana et ses avocats estiment que le règlement est la meilleure solution pour les membres ; ils demanderont à la Cour supérieure de l'approuver.

La Cour supérieure tiendra une audience à Montréal afin de déterminer si elle approuvera le règlement et les honoraires et débours des avocats de M. Sultana. Vous pouvez assister aux audiences qui se tiendront le ●, 2024, à 9h30, à la salle ● du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Quel était le but de l'action collective proposée?

Constantin Sultana recherche l'autorisation d'une action collective contre TCI relativement à un problème allégué affectant certains véhicules hybrides Toyota et Lexus à traction intégrale des années-modèle 2019 à 2022 munis d'un moteur à traction arrière Q610 (Moteur Générateur Arrière ("MGR")) (les "véhicules visés" sont énumérés ci-dessous). Ces véhicules pourraient manifester une condition d'allumage du voyant de vérification du moteur (communément appelé *check engine light*) et/ou de l'interférence au niveau des ondes radio AM, causées par la corrosion dans le et autour du câblage de haute tension sous le véhicule, en raison d'infiltration d'eau contenant certains matériaux chimiques tels que du produit de déglacage à l'intérieur du point de connexion du câblage.

Le Tribunal n'a pas encore rendu jugement sur la Demande d'autorisation de l'action collective proposée.

TCI conteste l'autorisation et le fond de l'action collective proposée, affirme avoir toujours respecté la législation en vigueur et nie tout acte répréhensible et toute responsabilité.

Qui sont les membres du groupe?

Vous êtes un membre de l'action collective proposée si vous êtes:

« Toute personne physique, personne morale de droit privé, société ou association qui est ou était propriétaire ou locataire au Canada d'un véhicule Toyota suivant :

Highlander hybride 2020-2022,

RAV4 hybride 2019-2022, RAV4 Prime 2021-2022

Venza hybride 2021-2022

Sienna hybride 2021-2022

Ou le propriétaire ou locataire passé ou présent d'un véhicule Lexus suivant :

NX350h hybride et NX450h+ plug-in hybride 2022.

ci-après le groupe. »

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Qu'offre TCI?

Sans aucune admission de responsabilité de la part de TCI ou de ses filiales, TCI accepte de mettre en œuvre un Programme d'amélioration de la garantie ("WEP") qui prolonge la garantie du fabricant pour tous les véhicules visés à huit (8) ans ou 160 000km, selon la première de ces éventualités, de la date de première utilisation du véhicule visé, et pour des réparations liées au Problème allégué seulement.

En vertu du WEP, toute réparation requise à l'endroit d'un véhicule visé en raison du problème allégué sera effectuée gratuitement par TCI. Les membres qui ont déjà payé pour une telle réparation avant le lancement du WEP pourraient être éligibles pour un remboursement même si la réparation a été effectuée par un autre concessionnaire ou un garage indépendant.

TCI informera tous les membres par écrit par courrier régulier et par courriel à leur dernière adresse connue, si celle-ci est connue, que leur véhicule visé est couvert par le WEP.

TCI accepte aussi de payer les honoraires des avocats de Constantin Sultana de 700 000,00\$ CA, plus la TPS et la TVQ, ainsi que les débours au montant de 10 202,90\$ CA. Ces montants doivent être approuvés par le tribunal durant l'audience du ● 2024.

S'EXCLURE

Si vous ne désirez pas être lié par ce règlement pour toute raison quelconque, vous devez suivre les démarches suivantes pour vous exclure du groupe.

Qu'arrivera-t-il si je m'exclus?

Si vous vous excluez :

1. Vous ne recevrez aucun bénéfice du règlement ;
2. Vous ne serez pas lié par cette action collective ou ce règlement ; et
3. Vous ne pourrez pas vous objecter à ce règlement.

Qu'arrivera-t-il si je ne m'exclus pas?

Si vous ne vous excluez pas :

1. Votre véhicule sera couvert par le WEP tel qu'étendu et prévu par l'entente de règlement ;
2. Vous renoncerez au droit d'intenter vos propres procédures juridiques contre TCI relativement au problème allégué ; et
3. Vous pourrez vous objecter au règlement.

Comment puis-je m'exclure?

Pour vous exclure, vous devez envoyer une demande d'exclusion dûment signée contenant les renseignements suivants au greffe de la Cour supérieure :

1. Le nom du tribunal et le numéro de dossier: **500-06-001186-226** ;
2. Votre nom et vos coordonnées ;
3. Une affirmation que vous êtes ou étiez propriétaire ou locataire d'un Véhicule visé ; et
4. Votre adresse courriel.

La demande d'exclusion doit être transmise par courrier enregistré ou certifié et reçue par le tribunal avant le ●, 2024, à l'adresse suivante :

Grefe de la Cour supérieure du Québec
Palais de Justice de Montréal
1 rue Notre-Dame Est
Salle 1.120
Montréal, Québec, H2Y 1B5
Référence:
Sultana c. Toyota Canada inc.
Action collective
C.S.M. n° 500-06-001186-226

Avec copie aux avocats de Constantin Sultana à l'adresse suivante :

Adams Avocat inc.
M^e Fredy Adams
1255 boul. Robert-Bourassa, bureau 1416
Montréal, QC, H3B 3X1

OBJECTION AU RÈGLEMENT

Vous pouvez indiquer au tribunal que vous n'êtes pas d'accord avec ce règlement ou présenter vos arguments au tribunal.

Comment puis-je présenter mon objection ou mes arguments au tribunal?

Pour présenter votre objection ou vos arguments au Tribunal, vous devez assister à l'audience qui aura lieu le ●, 2024, à 9h30 AM, en salle ● du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Vous devez informer les avocats de Constantin Sultana et les avocats de TCI par écrit des motifs de votre objection au moins cinq (5) jours avant l'audience, en transmettant un document comprenant les renseignements suivants :

1. Le nom du tribunal et le numéro de dossier: **500-06-001186-226** ;
2. Votre nom et vos coordonnées ;
3. Une affirmation que vous êtes ou étiez propriétaire ou locataire d'un Véhicule visé ;
4. Votre adresse courriel ; et
5. Une courte description des motifs de votre objection.

Dois-je être représenté par avocat pour m'objecter?

Non. Vous pouvez vous objecter sans l'aide d'un avocat. Si vous désirez être représenté par un avocat, vous pouvez en mandater un à vos frais.

Si je m'objecte au règlement et il est approuvé, demeurerai-je éligible à recevoir les bénéfices du règlement?

Oui. Vous recevrez toujours les bénéfices du règlement.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements et pour consulter le texte de l'entente de règlement et ses annexes, veuillez consulter le site Web suivant :

- Les avocats de Constantin Sultana: <https://www.adamsavocat.com/>

Les renseignements disponibles sur ce site Web seront actualisés au besoin, dépendamment des développements dans le dossier.

Vous pouvez aussi vous adresser aux avocats des parties directement :

Avocats de Constantin Sultana

ADAMS AVOCAT INC.
M^e Fredy Adams

1255, boul. Robert-Bourassa
bureau 1416
Montréal, QC, H3B 3X1
Téléphone : 514 848-9363
Télécopieur : 514 848-0319
Courriel : fadams@adamsavocat.com

Avocats de TCI

STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., S.R.L.
M^e Guillaume Boudreau-Simard

1155, boul. René-Lévesque Ouest
41^e étage
Montréal, QC, H3B 3V2
Téléphone : 514 397-3694
Télécopieur : 514 397-3621
Courriel : gboudreau-simard@stikeman.com

Si vous êtes un client de Toyota et que vous rencontrez quelque difficulté au concessionnaire concernant l'application du WEP, communiquez avec le service à la clientèle de Toyota au numéro suivant:

1-888-869-6828

Si vous êtes un invité Lexus et que vous rencontrez quelque difficulté au concessionnaire concernant l'application du WEP, communiquez avec le service aux invités de Lexus au numéro suivant:

1-800-26-LEXUS (1-800-265-3987)

Aucun autre avis sera publié ou distribué en lien avec le règlement.

En cas de divergence entre cet avis et l'entente de règlement, cette dernière prévaudra.

La publication de cet avis a été approuvée par le tribunal.